

DATE DE PUBLICATION : 13 juillet 2009

**ARRÊTÉ N° A – 2009 – 05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 6 JUILLET 2009**

relatif au déclassement du domaine public de bâtiments de succursales de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L.142-2 et L.144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,
Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 juillet 2009,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les immeubles occupés précédemment par tout ou partie des services des deux unités du Réseau indiquées ci-après sont déclassés du domaine public et peuvent être vendus :

- CHERBOURG : 22, quai Alexandre III – 5-7-9, rue des Tribunaux – Désaffectation de l'immeuble au plus tard en novembre 2009 ;
- PANTIN : 30, avenue Jean Lolive – Désaffectation de l'immeuble au plus tard en janvier 2010.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER